



BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE  
SUPERVISION BANCAIRE

# Communiqué de presse

17 décembre 2021

## La BCE ne prolongera pas l'allègement des exigences de liquidité au-delà de décembre 2021

- L'allègement des exigences relatives au ratio de liquidité à court terme (*liquidity coverage ratio*, LCR) prendra fin le 31 décembre 2021
- Les banques disposent d'importants coussins de liquidité
- La BCE revient à la supervision normale des exigences en matière de liquidité

La Banque centrale européenne (BCE) ne voit pas de nécessité de prolonger au-delà de décembre 2021 la mesure d'allègement des exigences de liquidité qui permettait aux banques d'exercer leur activité avec un ratio de liquidité à court terme inférieur à 100 %.

En mars 2020, la BCE avait encouragé les banques à utiliser leurs coussins de liquidité pour soutenir l'économie. À cette époque, la BCE s'était également engagée à permettre aux banques d'exercer leur activité, au moins jusqu'à fin 2021, avec un ratio de liquidité à court terme inférieur à 100 %, afin de leur laisser suffisamment de temps pour reconstituer ces coussins.

Le ratio de liquidité à court terme d'une banque correspond à la relation entre son coussin d'actifs liquides de haute qualité et les sorties de trésorerie qu'elle est susceptible d'enregistrer pendant une crise de liquidité qui durerait 30 jours. Les banques doivent maintenir un ratio de liquidité à court terme supérieur à 100 % en temps normal, de manière à pouvoir utiliser ce coussin en période de tensions sur la liquidité. Cela signifie que les actifs très liquides d'une banque doivent au moins couvrir ses besoins de liquidité, dans l'hypothèse d'une crise de liquidité qui durerait 30 jours.

La mesure spécifique d'allègement des exigences de liquidité prise au début de la pandémie n'ayant pas été prolongée, la BCE attend de toutes les banques qu'elles maintiennent un ratio de liquidité à court terme supérieur à 100 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Actuellement, le [ratio de liquidité à court](#)

### Banque centrale européenne

Direction générale Communication, Division Relations avec les médias  
Sonnemannstrasse 20, 60314 Frankfurt am Main, Allemagne

Tél. : +49 69 1344 7455, courriel : [media@ecb.europa.eu](mailto:media@ecb.europa.eu), site Internet : [www.bankingsupervision.europa.eu](http://www.bankingsupervision.europa.eu)

**Communiqué de presse / 17 décembre 2021**

La BCE ne prolongera pas l'allègement des exigences de liquidité au-delà de décembre 2021

[terme](#) agrégé des banques directement supervisées par la BCE s'élève à 170 % environ, contre 140 % environ avant la pandémie.

De plus amples détails sur les mesures liées à la pandémie sont disponibles dans les questions fréquemment posées ([FAQs](#)).

**Pour toute demande d'information, les médias peuvent s'adresser à [François Peyratout](#),  
au : +49 172 8632 119.**

**Banque centrale européenne**

Direction générale Communication, Division Relations avec les médias

Sonnemannstrasse 20, 60314 Frankfurt am Main, Allemagne

Tél. : +49 69 1344 7455, courriel : [media@ecb.europa.eu](mailto:media@ecb.europa.eu), site Internet : [www.bankingsupervision.europa.eu](http://www.bankingsupervision.europa.eu)

Reproduction autorisée en citant la source.

Traduction : Banque de France.